

Arrêté du 17 AVR 2026

Constatant la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'article L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 14 mai 1976 portant création du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, modifié ;

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon révisée, adoptée par la Région Provence-Alpes – Côte d'Azur le 19 décembre 1996 ;

Vu le décret du 14 février 2024 nommant M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse à compter du 4 mars 2024 ;

Vu le décret du 05 juin 2025 nommant M. Eric PIERRAT en qualité de sous-préfet d'Apt à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Eric PIERRAT , sous-préfet d'Apt ;

Vu l'avis final de l'État sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon - Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;

Vu la consultation des collectivités et EPCI sur le projet de la Charte 2025-2040 qui s'est déroulée de juillet à novembre 2025 ;

Vu les délibérations approuvant la Charte 2025-2040 et actant de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Lubéron :

- des conseils municipaux des communes de Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cucuron, Dauphin, Forcalquier, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Jocas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, La Tour-d'Aigues, Lauris, Lioux, Lourmarin, Lurs-en-Provence, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Murs, Niozelles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin de Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-L'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Sigonce, Sivergues, Taillades, Vachères, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve et Volx ;

- des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
Communauté de Communes Sud-Luberon, Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon, Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon, Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse, Communauté de communes Pays-de-Forcalquier-Montagne-de-Lure

- des conseils départementaux de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;

Vu la délibération n°25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes Côte-d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article 10 des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon sont satisfaites ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Apt,

A R R Ê T E :

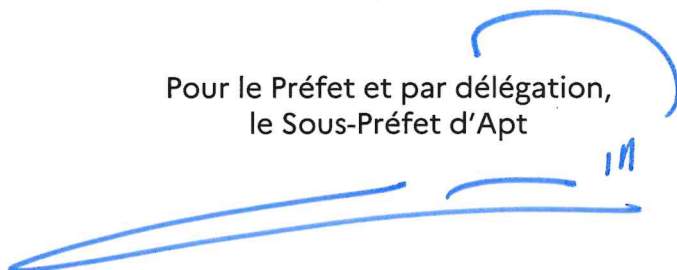
Article 1er : Est constatée la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon, conformément aux dispositions de la délibération du comité syndical du 06 juin 2025.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché au siège du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et celui de ses membres.

Article 4: Le Sous-Préfet d'Apt, la Sous-Préfète de Forcalquier et la Présidente du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet d'Apt

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a smaller loop above it.

Eric PIERRAT

